

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 007-9081/20/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour la réalisation du Contrat de développement - Approbation d'une convention MET 20/14721/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est partenaire associé du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'un contrat de développement sur trois ans, qui a été validé par délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2017. Ce contrat est adossé au plan d'action triennal 2018-2020 du PNR, et il permet d'attacher des financements métropolitains à une sélection d'actions issues de ce plan triennal, en fonction de leur contribution au projet métropolitain dans son ensemble.

Dans le cadre de ce contrat de développement, le montant global de subvention au profit du PNR de la Sainte-Baume est évalué à 250 000 euros pour les trois années du contrat. Pour les deux premières années 2018 et 2019, le montant cumulé de subvention votée s'élève à 156 058 euros.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin :

- d'arrêter le programme annuel des actions, qui fera l'objet d'une approbation par chacune des parties et d'un soutien financier de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence, formalisé par la signature d'une convention annuelle ;
- d'évaluer le suivi et l'avancement des actions retenues.

Le programme annuel 2020 des actions retenues s'élève à un montant de 348 769 euros, répartis de la façon suivante :

- 217 769 euros en dépenses de fonctionnement,

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2021

- 131 000 euros en dépenses d'investissement.

La part subventionnée proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève quant à elle à 85 400 euros, répartis de la façon suivante :

- 52 900 euros en dépenses de fonctionnement,
- 32 500 euros en dépenses d'investissement.

Il convient donc d'établir une convention pour l'attribution de cette subvention, afin d'en préciser les modalités de versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 007-2402/17/CM du 13 juillet 2017 portant approbation d'un contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La délibération n° ENV 011-4422/18/BM du 18 octobre 2018, portant attribution d'une subvention au Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour la réalisation du contrat de développement et l'approbation d'une convention ;
- La délibération n°ENV 011-5659/19/BM du 28 mars 2019, portant attribution d'une subvention au Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour la réalisation du contrat de développement et l'approbation d'une convention ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les enjeux attachés à la conclusion du contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume.
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le programme d'action annuel ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est attribuée une subvention de 85 400 euros au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2021

**Article 3 :**

Est approuvée la conclusion d'une convention annuelle d'attribution pour le versement de la subvention au PNR de la Sainte-Baume ci-annexée.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) :

- en section de fonctionnement : sous-politique G811 – Chapitre 65 – fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 52 900 euros.
- En section d'investissement : Code AP190233BP – Code opération père : 2019003900 – sous-politique G811 – Fonction 76 pour un montant de 32 500 euros.

**Article 6 :**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN